



Partager

Soyez le premier de vos amis à recommander ça.



0

L'aide aux victimes d'infractions pénales sera abordée lors d'une conférence sur la "justice restaurative" ce jeudi à la Maison de l'entreprise.

La salle 1 de la Maison de l'entreprise à Bagnols-sur-Cèze accueille **ce jeudi 24 novembre**, de 18 h 30 à 20 h, une conférence (entrée libre), sur le thème : "Une autre justice est possible : la justice restaurative."

Un magistrat, Michel Belin et un professeur d'université Gabriel Audisio interviendront au nom de l'Association gardoise d'aide aux victimes d'infractions pénales (Agavip) et de médiations. Juriste en charge de la communication à l'Agavip, Arnaud Delprat répond à Midi Libre.

Qu'est-ce que la justice restaurative ?

Cette justice a été conceptualisée dans les années 70 par Howard Zehr. C'est la rencontre entre des auteurs d'infractions et leurs victimes.

Dans quel but ?

Le but c'est, à travers la parole, le respect et l'écoute de permettre à la victime d'exprimer ses souffrances et les conséquences que l'acte criminel et délictuel a eues sur sa vie.

Pourquoi s'exprimer ?

On s'est aperçu que dans le procès pénal, il arrive souvent que la victime ait un sentiment de frustration, qu'elle ne puisse pas dire tout ce qu'elle voulait. On est dans un cadre très codifié.

C'est-à-dire ?

On a des avocats. On est dans une salle qui est très solennelle. Il y a des intérêts stratégiques qui écrasent la parole libre. Là on permet à la victime de poser des questions à un auteur d'infractions.

Quel genre de questions ?

Dans le cas d'un braquage par exemple, la victime peut demander "Pourquoi moi ?". L'auteur va essayer de répondre à ces questions : "Ce n'est pas vous que je visais dans ce braquage, c'est le butin qu'il y avait derrière."

Quel est l'intérêt d'un tel face à face ?

Ça permet de responsabiliser l'auteur de l'infraction. De lui montrer les répercussions de ses actes. L'objectif, au final, c'est d'aider la victime à se restaurer et de sortir du statut de victime, de repartir de l'avant et de reprendre une vie normale.


Une telle démarche ne participe-t-elle pas à la culture de l'excuse ?

Pas du tout. La justice restaurative ne dispense pas l'auteur d'une infraction de purger sa peine.

ENTRETIEN

BAGNOLS-SUR-CÈZE

JUSTICE

 il y a 1 jour

 0